



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 004 244 25 00003

Déposé le : 20/06/2025

Demandeur : Madame MOURANCHON Josette

Sur un terrain sis à : 63 Rue Centrale à Volonne (04290)

Références cadastrales : 244 AI 313, 244 AI 797 (291 m²)

Madame MOURANCHON Josette
La Combe
05300 UPAIX

**OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le présent certificat confirme que Madame MOURANCHON Josette est titulaire d'un Permis de construire sous le numéro PC 004 244 25 00003 depuis le 23/10/2025 pour le projet Réhabilitation et surélévation d'une maison de village.

Le projet devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le portail d'accès au jardin à l'arrière de la maison (suite à votre demande du 03/10/2025 : il ne devra pas gêner la circulation sur le domaine public, donc le portail devra être électrique.
- Les menuiseries en PVC ou aluminium sont proscrites en secteur protégé au titre des monuments historiques et centre anciens. Elles doivent être en bois peint. Par ailleurs, les fenêtres doivent contenir des croisillons – ce sont ces petites barres décoratives qui divisent le vitrage en plusieurs sections, apportant une touche traditionnelle.
- La typologie de la porte d'entrée haute par exemple, est ici inadaptée.
- Les égouts et rives de toits ne peuvent recevoir des éléments de tôle laquée et doivent respecter une typologie de type chevrons/voligeages peints.
- La clôture sommitale du mur sur rue ne peut présenter de dispositif occultant à lames métalliques horizontale, de même que le portail. Ces éléments créeraient un précédent incongru dans leur contexte immédiat.
- Le projet devra présenter un ensemble harmonisant les typologies, matériaux et finitions en cohérence avec les références du patrimoine architectural local.

Votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus notification du présent arrêté.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Volonne, le 26/10/2025

Le Maire,



Sandrine COSSERAT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT